



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/FMI/2009/2  
18 août 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Forum sur les questions relatives aux minorités  
Deuxième session  
Genève, 12 et 13 novembre 2009

**NOTE DE L'EXPERTE INDÉPENDANTE SUR LES QUESTIONS RELATIVES  
AUX MINORITÉS, GAY McDOUGALL, SUR LES MINORITÉS  
ET LA PARTICIPATION POLITIQUE EFFECTIVE**

**Introduction**

1. De nombreuses situations dans le monde démontrent qu'une représentation adéquate des groupes minoritaires en ce qui concerne l'élaboration des politiques et la prise de décisions par la société est essentielle si l'on veut rompre le cycle de la discrimination et de l'exclusion dont sont victimes les membres de ces groupes et en finir avec les niveaux disproportionnés de pauvreté et les obstacles connexes au plein exercice d'un grand nombre de droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux qui en découlent.
2. La Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques souligne qu'il faut veiller à ce que les personnes appartenant à ces minorités soient une «partie intégrante de l'évolution de la société dans son ensemble et s'inscrivent dans un cadre démocratique fondé sur la légalité» pour maintenir ou établir des relations harmonieuses et respectueuses entre les différentes composantes de la société<sup>1</sup>. La participation effective des membres des groupes minoritaires à la vie politique de la société à laquelle ils appartiennent est un élément essentiel d'une société pacifique démocratique.

<sup>1</sup> Sixième paragraphe du préambule.

## I. CADRE JURIDIQUE

3. La Déclaration universelle des droits de l'homme prévoit que toute personne a le droit «de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays» et d'accéder «dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays»<sup>2</sup>. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques reconnaît également le droit de chaque citoyen, sans discrimination d'aucune sorte, de prendre part à la direction des affaires publiques, de voter et d'être élu, et d'accéder aux fonctions publiques<sup>3</sup>.

4. L'article 2 de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques dispose:

«...2. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de participer pleinement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique.

3. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de prendre une part effective, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional aux décisions qui concernent la minorité à laquelle elles appartiennent et les régions dans lesquelles elles vivent, selon des modalités qui ne soient pas incompatibles avec la législation nationale.

4. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de créer et de gérer leurs propres associations...».

5. Dans son commentaire relatif à la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, le Groupe de travail sur les minorités a indiqué que «le droit de participer à tous les aspects de la vie du pays dans son ensemble est essentiel à la fois pour permettre aux personnes appartenant à des minorités de défendre leurs intérêts et leurs valeurs, et pour créer une société intégrée mais pluraliste, fondée sur la tolérance et le dialogue»<sup>4</sup>.

6. Tout en constatant que «les membres des minorités étant, par définition, trop peu nombreux pour avoir une influence déterminante sur les décisions», le Groupe de travail a estimé que «la participation effective passe par la représentation dans les organes législatifs, administratifs et consultatifs et, de manière plus générale, par la participation à la vie publique»<sup>5</sup>.

7. Il est important de noter que le Forum ne traitera pas des droits des peuples à l'autodétermination exprimés dans des revendications séparatistes ou favorables au démembrement des États. Ces revendications ne sont pas abordées dans la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques<sup>6</sup>.

---

<sup>2</sup> Art. 21.

<sup>3</sup> Art. 25.

<sup>4</sup> E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/2, par. 35.

<sup>5</sup> Ibid., par. 42 et 44.

<sup>6</sup> Ibid., par. 15 et 84.

## II. QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES

8. Les discussions porteront essentiellement sur trois éléments principaux:
- Identification des défis et des problèmes auxquels sont confrontés les minorités et les États;
  - Identification des bonnes pratiques en matière de minorités et de participation politique;
  - Examen des possibilités, des initiatives et des solutions.
9. Dans le cadre des thèmes mentionnés ci-dessous, le Forum examinera les pratiques actuelles et les moyens d'accroître la participation effective des minorités aux processus et institutions d'élaboration des politiques et de prise de décisions suivants:
- Parlements nationaux et locaux;
  - Parlements des «minorités», organes techniques ou consultatifs;
  - Organes exécutifs/administratifs centraux et locaux, aux niveaux national et local.

**Participation et discrimination:** l'impact de la discrimination sur la participation politique des minorités; dans quelle mesure la participation effective des minorités aux processus et institutions politiques est-elle facilitée par l'acceptation, par la société, de l'intégration des minorités?

**Représentation véritable/représentation et autonomisation:** comment est-il possible d'assurer un rôle effectif aux minorités dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions?

**Obstacles à la participation politique des minorités:** refus discriminatoire de citoyenneté; droit de vote, exigences linguistiques pour s'inscrire sur les listes électorales, être éligible ou occuper une charge publique; emplacement des bureaux de vote; existence de programmes d'éducation des électeurs dans les langues minoritaires; réticences possibles des communautés minoritaires à participer aux affaires publiques.

**Impact des différents systèmes électoraux:** quel est l'impact de la législation électorale et des systèmes électoraux? Existe-t-il un système électoral idéal ou, du moins, plus efficace: représentation proportionnelle (avec ou sans seuil, avec la possibilité ou non de listes ouvertes)/représentation majoritaire ou scrutin majoritaire à un tour? La concentration géographique (ou son absence) des minorités dans le pays devrait-elle être prise en considération? La délimitation des circonscriptions ou districts électoraux a-t-elle une incidence sur la représentation des minorités?

**Institutions/organes éventuellement susceptibles de remédier aux obstacles à la participation des minorités à la vie politique:** un médiateur pour les minorités ou un service de l'institution nationale de défense des droits de l'homme consacré aux minorités; un ministère spécialisé; une commission parlementaire spécialisée; un programme de communication parlementaire en faveur des communautés minoritaires; les médias.

**Rôle des partis politiques:** comment assurer une représentation adéquate dans les principaux partis politiques? Programme de communication des partis en faveur des communautés minoritaires? Faut-il encourager/autoriser/interdire les partis politiques représentant des minorités? Est-ce un élément effectif ou un facteur de division?

**Rôle des groupes minoritaires:** partis politiques minoritaires/associations/organisations de lobbying; manière dont est perçu l'impact de la participation aux institutions nationales; relations entre représentants des minorités et leurs mandants.

**Droits de veto sur les politiques et décisions relatives aux questions intéressant les minorités:** dans l'affirmative, quels mécanismes/institutions devraient bénéficier du droit de veto?

**Quotas, sièges réservés ou autres mécanismes assurant la représentation des minorités:** sièges réservés au parlement; parlements/tribunaux/conseils ou autres organes consultatifs pour les minorités.

**Autonomie culturelle et auto-administration:** appliquée dans certains pays en ce qui concerne les droits linguistiques, l'éducation, la religion, l'identité culturelle, etc.

**Les questions connexes portent sur:**

- La liberté d'expression, de réunion et d'association;
- La liberté de la presse et l'accès des minorités aux médias;
- Un processus législatif ouvert, participatif et transparent;
- La liberté de participer à des activités politiques individuellement ou par l'intermédiaire de partis politiques ou d'autres organisations;
- La liberté de débattre des affaires publiques, d'organiser des manifestations et des réunions pacifiques.

### **III. BUTS ET OBJECTIFS DU FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX MINORITÉS**

10. Les buts et objectifs du Forum sur les questions relatives aux minorités ont été définis dans la résolution 6/15 du Conseil des droits de l'homme, qui prévoit que le Forum, dont les travaux seront guidés et préparés par l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités:

- Se réunira chaque année et servira de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;
- Apportera des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités;
- Recensera et analysera les meilleures pratiques, les enjeux, les possibilités et les initiatives allant dans le sens d'une mise en œuvre renforcée de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques;

- Formulera des recommandations thématiques qui seront communiquées au Conseil des droits de l'homme par l'Experte indépendante;
- Contribuera à l'action menée pour améliorer la coopération entre les mécanismes, les organismes et les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies dans le cadre des activités liées à la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités, notamment au niveau régional.

11. Le Forum offre une occasion unique de promouvoir l'engagement et le dialogue sur les questions relatives aux minorités grâce à un large éventail de parties prenantes, notamment les États Membres et les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et régionales, et des représentants des minorités et de la société civile. Le Forum est ouvert à la participation active de toutes les parties prenantes et il recherchera des formes créatives de collaboration et de participation.

#### **IV. STRUCTURE ET PROGRAMME**

12. Un rang de priorité élevé sera accordé aux avis des experts et des participants appartenant à des communautés minoritaires dans le cadre des travaux du Forum.

13. Le thème qui a été choisi, à savoir les minorités et la participation politique, sera le seul point de fond inscrit à l'ordre du jour de la deuxième session du Forum. Un ordre du jour annoté sera fourni préalablement à la session.

#### **V. PARTICIPATION AU FORUM**

14. Conformément à la résolution 6/15, le Forum sera ouvert à la participation des États, des mécanismes, organismes et institutions spécialisés, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations et mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et autres organismes nationaux pertinents, des universitaires et des experts des questions relatives aux minorités ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Le Forum sera également ouvert à d'autres organisations non gouvernementales et des organisations représentant des minorités dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

#### **VI. RÉSULTATS**

- Le Président du Forum est chargé d'établir un résumé des débats tenus au Forum, qui sera mis à la disposition de tous les participants;
- Le Forum s'efforcera de proposer des résultats concrets et tangibles sous la forme de recommandations thématiques ayant une valeur pratique à toutes les parties prenantes;
- Conformément à la résolution 6/15, le Forum formulera des recommandations thématiques que l'Experte indépendante fera figurer dans le rapport sur la session du Forum qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa treizième session ordinaire en mars 2010.

-----